



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-55
OBJET : Convention de mandat n° 2234- Mise en conformité du centre Benoît Carteron

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote : 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18,5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 73

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

- M. Chapuis à M.Vieira
- M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
- Mme Pommaz à M.Gaitet
- M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

Les travaux prévus dans ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Segapal concernant la mise en conformité de l'ERP (établissement recevant du public) « Centre Benoît Carteron » vis-à-vis des normes liées à la sécurité contre les incendies et à l'accessibilité.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 235 750 € TTC.

Cette opération est comprise dans l'autorisation de programme n° 2214 « Réhabilitation du centre Benoît Carteron ».

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVER** le mandat n°2234 « Mise en conformité du centre Benoît Carteron » d'un montant de 235 750 € TTC ;
- **AUTORISER** madame la Présidente à signer la convention de mandat telle qu'annexée ;
- **DIRE** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2214 et imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

